



Centre de ressources  
interrégional alpin sur la  
pluriactivité et la saisonnalité

**Retrouvez**  
dans ce numéro :

**En bref...**

Solidarité au sein d'un GE  
Pluriactivité et loyauté

**Edito**

**Dossier**

La saisonnalité en débats

**Sur le terrain...**

Le logement, la formation, l'accueil  
des saisonniers

**Zoom sur :**

Le guide Touchouss  
Le guide des pluriactifs et des  
saisonniers

**Vos questions**

Pluriactivité et chômage

**Agenda**

Vos rendez-vous  
en décembre et janvier !

# Les pluriactualités!



## En bref...



### Solidarité des adhérents d'un groupement d'employeurs

Le code du travail prévoit que les membres d'un groupement d'employeurs "sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires". La Cour de cassation a précisé dans un arrêt du 9 mars 2004 ce que recouvrait cette notion.

Un groupement d'employeurs avait été mis en liquidation judiciaire, et les salariés licenciés. La question était de savoir si, pour payer les licenciements, il fallait d'abord avoir recours à l'assurance de garantie des salaires (AGS), à laquelle tout employeur cotise, ou s'il fallait faire jouer la solidarité des membres du GE.

La Cour de cassation a rappelé que c'est le GE qui est employeur, et qu'il lui appartient de payer ses salariés. Pour les membres du GE, le fait d'être solidairement responsables ne signifie pas être co-employeurs. Si le GE n'a pas les fonds nécessaires, il faut donc recourir à l'AGS pour payer les sommes dues aux salariés.

En revanche, si c'est seulement l'un des membres du groupement d'employeurs qui est défaillant, c'est la solidarité des membres qui entre en jeu ; il n'est pas possible d'avoir recours à l'AGS.

*Source : Semaine Social Lamy n°1189 du 8 novembre 2004.*

*Arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation n°02-41.851, 9/03/04*



### Pluriactivité n'est pas déloyauté

Ayant découvert qu'un de ses salariés exerçait une deuxième activité professionnelle sans l'en avoir informé, un employeur avait licencié ce dernier pour faute grave. Un premier jugement, confirmé par la Cour d'appel, lui avait donné raison au motif que le salarié n'avait pas rempli l'obligation de loyauté inhérente au contrat de travail.

La Cour de cassation a cassé cet arrêt, considérant qu'un salarié qui exerce une activité non concurrente de celle de son employeur ne méconnaît pas l'obligation de loyauté due vis-à-vis de ce dernier.

*Arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation n°02-42966, 20/10/04*

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore  
un projet d'article pour les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)  
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,  
votre nom et votre adresse électronique !



## Edito

Au cours du dernier FIMM, un grand nombre de carrefours et de débats ont traité des conditions de vie et de travail des saisonniers. C'est le signe d'une forte mobilisation de la part d'acteurs variés, et d'un intérêt croissant pour la question. Mais la multitude des rencontres révèle aussi la difficulté de ces acteurs à travailler ensemble.

Si la diversité des expressions est souvent facteur de créativité et d'innovation, la trop grande dispersion des expressions peut, au final, nuire à la confrontation des idées. Sur cet aspect la tentative d'organiser un forum sur la saisonnalité rassemblant dans la même démarche tous les acteurs concernés est un échec.

De nombreuses propositions porteuses d'avenir pour les pluriactifs et les saisonniers ont cependant été exprimées au cours de ce forum. La publication écrite de toutes ces propositions permettra d'en garder trace et de bénéficier d'un support qui sera diffusé largement pour poursuivre le travail.

Ch. G.

### Le chiffre du mois :

**2 516 €** par mois  
(30 192 € par an),

c'est le nouveau plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2005.

Ce plafond sert notamment à calculer les cotisations sociales des salariés.

## Dossier

### Les saisonniers au cœur du FIMM



On n'avait jamais autant parlé des conditions de vie et de travail des saisonniers et des pluriactifs au Festival International des Métiers de Montagne (FIMM), dont la dixième édition s'est tenue du 25 au 28 novembre 2004 à Chambéry.

#### De nombreux carrefours

En deux jours, 13 carrefours et plusieurs débats publics, dont une rencontre des saisonniers et des pluriactifs organisée par l'Adecohd, se sont succédé. En s'impliquant dans ces échanges, des syndicats, des associations, des ministères, des entreprises et des professionnels de la montagne ont montré leur implication en faveur des travailleurs saisonniers.

#### Un forum interrégional alpin

Les quatre carrefours du Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité s'inscrivaient dans cette dynamique et se sont penchés tout particulièrement sur les actions collectives en faveur des saisonniers et l'avenir des maisons des saisonniers, l'adaptation de l'offre de formation à leurs besoins et la construction de parcours pluriactifs.

Chaque carrefour a permis de faire le point sur les actions en cours et les difficultés rencontrées : de bons résultats ont été notés dans le domaine du logement, des évolutions dans le domaine de la santé, des expériences et des partenariats innovants, mais aussi des difficultés de financement ou de pérennisation des actions, des lacunes législatives ou des réticences sur le terrain...

#### Une réflexion sur la gouvernance des stations

De l'avis de tous, l'amélioration des conditions de vie et de travail des saisonniers est un enjeu capital pour l'avenir des stations de montagne, mais leur gestion conjointe par des acteurs privés et publics aux intérêts parfois divergents rend le travail difficile. La question de la gouvernance des stations, c'est-à-dire de leur gestion collective, prend donc une grande importance...

C'est ainsi que la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM) avait organisé, en collaboration avec l'Institut de la Montagne, une conférence-débat sur le thème de la gouvernance des stations. A la veille du FIMM, chercheurs, institutionnels et acteurs de terrain ont ainsi résolu de se rapprocher pour agir plus efficacement en faveur des territoires de montagne.

#### Vers un Centre de Ressources pour la Montagne ?

Parallèlement, l'Institut de la Montagne de Chambéry a constaté lors du FIMM la diversité des sources d'information existantes, et annoncé la création d'un Centre de ressources sur les montagnes françaises.

Celui-ci permettra de rassembler les données, pour en faire bénéficier aussi bien les chercheurs que les acteurs de terrain et les institutionnels. L'objectif est de leur offrir des informations fiables et complètes, mais aussi de permettre les échanges d'expériences et les coopérations entre différents partenaires.

## Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain...



### Une opération originale pour le logement des saisonniers

A Chamonix (74), un cabinet d'études a recensé en hiver 2 500 travailleurs saisonniers, dont la moitié vient de l'extérieur de la station. Parmi ces derniers, la moitié est logée par les employeurs. Pour permettre aux 600 personnes restantes de trouver à se loger à des prix corrects, une **société d'économie mixte locale** (SEML "Chamonix Logement") a été créée en août 2004.

"Chamonix Logement" dispose d'un capital de 600 000 euros réparti entre la mairie, qui détient 50,01% des actions, et ses partenaires privés : organisme collecteur du "1% logement" qui s'est exceptionnellement investi dans l'opération, caisse d'épargne des Alpes, remontées mécaniques, hôtels, gîtes, transports publics, magasins de sports. La réservation d'un logement par un employeur est conditionnée par l'acquisition d'un minimum de 100 actions. Sur 56 studios construits pour l'instant, 23 sont ainsi réservés. Les employeurs s'engagent à garantir le paiement du loyer, y compris pendant les périodes d'inoccupation, entre deux saisons. Le financement de l'opération est assuré également par des emprunts et des subventions.

**Pour en savoir plus**, contactez Serge Budria, responsable administratif de Chamonix Développement, au 04 50 53 67 44, ou par courriel à [chamonix.developpement@libertysurf.fr](mailto:chamonix.developpement@libertysurf.fr)

*Source : La gazette des communes, novembre 2004*



### Une idée pour faire bon accueil aux saisonniers

Depuis plus de quinze ans, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence Locale pour l'Emploi de Morzine (74) s'unissent pour faire bon accueil aux personnes qui recherchent un emploi saisonnier dans la station.

En se présentant à l'agence pour rechercher un emploi, ces personnes peuvent en effet obtenir un **bon pour une nuit d'hôtel**, un repas du soir et un petit déjeuner à prix très réduit : le CCAS prend en charge la différence entre ce prix (12,50 euros cette année) et le tarif normalement pratiqué par l'hôtel choisi pour cette opération, soit environ deux tiers du coût. Chaque demandeur d'emploi a droit à trois bons au maximum.

Cette année, l'opération a duré du 15 novembre au 11 décembre ; elle a bénéficié à plus de 300 saisonniers, souvent des personnes jeunes venues de loin et gênées par la rareté des bus qui permettent de se rendre à Morzine.

**Pour en savoir plus**, contactez le CCAS de Morzine, au 04 50 79 04 33.



### Un dispositif de formation adapté aux saisonniers

La Caisse centrale des activités sociales d'EDF-GDF a mis en place en mars 2003 un dispositif de formation spécifique pour ses employés saisonniers.

Après avoir créé des "groupes d'expression et de concertation pour les saisonniers", puis un livret d'accueil et un journal destiné à ses salariés saisonniers, le CCAS a mis au point une opération expérimentale de formation avec son organisme paritaire collecteur (le Centre de Coordination de la Formation Professionnelle). Il s'agit de stages de formation rémunérés **en dehors de la période de travail** prévue par les contrats : il est en effet plus difficile de prévoir des sessions de formation pendant le temps de travail du salarié.

Ce dispositif, financé grâce à une contribution supplémentaire du CCAS, est proposé en priorité aux salariés justifiant de plus de 4 mois d'ancienneté et/ou non-diplômés. 330 personnes en ont bénéficié entre avril 2003 et août 2004.

*Source : Rencontres sociales, supplément du Monde Initiatives, décembre 2004*



Centre de ressources  
interrégional alpin sur la  
pluriactivité et la saisonnalité



PERIPL

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Agenda :

### Décembre

☞ mardi 14 décembre à Aouste  
sur Sye (26) : [De l'emploi  
saisonnier à la pluriactivité](#)

☞ mercredi 15 et jeudi 16 à  
Saint-Brieuc (22) : [Rencontres  
des acteurs de l'installation  
en milieu rural](#)

### Janvier

☞ du lundi 17 au mardi 24 janvier  
dans les stations du Chablais  
(74) : [Après-midi information  
santé](#)



## Zoom sur...



### Deux guides pour bien vivre sa saison en Savoie

Le guide "Touchouss" contient une mine d'informations et d'adresses utiles pour qui veut travailler dans une station de Savoie cet hiver. Deux éditions sont disponibles : sur la Maurienne, ou la Tarentaise et le Beaufortain Val d'Arly. "Le guide pour bien vivre ma saison" recense en quelques pages de nombreuses informations pratiques concernant aussi bien l'accueil en station que la formation, la vie de famille ou la santé. Un annuaire permet de savoir à qui s'adresser en station.

Disponibles dans les stations, les deux versions du guide sont également téléchargeables sur le site [www.peripl.org](http://www.peripl.org), dans la rubrique "ressources et liens".



### Le guide des pluriactifs et des saisonniers

Publié par l'ADECOHD, le Guide des pluriactifs et des saisonniers fait le point sur leurs droits en matière de contrat de travail, formation, logement, protection sociale... et sur les contacts utiles.

L'édition 2004-2005 comprend un petit annuaire des structures d'accueil et d'accompagnement des saisonniers et des pluriactifs, et présente les nouveautés parues en 2004 (notamment en matière de formation et d'accès au logement). On y trouve aussi les avancées à attendre en matière de législation et de réglementation pour l'année 2005 (notamment au sujet du cumul d'emplois publics et privés...).

Téléchargeable sur le site [www.adecohd.com](http://www.adecohd.com), le guide est consultable dans les points d'accueil des saisonniers et pluriactifs. Il est également possible de le commander auprès de l'ADECOHD.



### Le Centre de ressources se présente

Le Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité, constitué de PERIPL et de l'ADECOHD, vient de se doter d'une plaquette destinée à informer les pluriactifs, les saisonniers et leurs partenaires. Elle sera mise à la disposition des structures accueillant du public en Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Vos questions

Que se passe t'il si je perds une partie de mes activités ?

Si vous perdez un ou plusieurs emploi(s) alors que vous en aviez plusieurs, vous pouvez bénéficier d'une allocation de chômage sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- la ou les activité(s) conservée(s) ne doi(ven)t pas représenter plus de 136 heures de travail par mois ;
- la ou les rémunération(s) brute(s) conservée(s) ne doi(ven)t pas excéder 70 % de la totalité des salaires bruts perçus au titre des emplois que vous occupiez avant d'en perdre un ou plusieurs ; les rémunérations prises en compte ne comprennent pas les indemnités compensatrices de congés payés et les frais professionnels ;
- vous devez être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- vous ne devez pas avoir quitté volontairement votre emploi ;
- vous devez avoir travaillé durant 6 mois ou 910 heures au cours des 22 derniers mois, ou 14 mois ou 2 123 heures au cours des 24 derniers mois.

**Pensez à consulter le site [www.peripl.org](http://www.peripl.org) !**